



Amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, fait à Kigali, le 15 octobre 2016 - Ratification par le Bangladesh.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 8 juin 2020, le Bangladesh a ratifié l'amendement désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 6 septembre 2020, conformément au paragraphe 4 de l'article IV de l'amendement, à l'exception des modifications apportées à l'article 4 du protocole figurant à l'article I de l'amendement.

